

# INSCRIPTIONS SCOLAIRES

ANNÉE SCOLAIRE  
2023/2024

DU 9 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2023

## ENTRÉE EN ÉCOLE MATERNELLE ET ENTRÉE EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE



### DOCUMENTS À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT

- **Livret de famille** (original + photocopie) ou acte de naissance avec filiation de moins de trois mois pour chaque enfant vivant au foyer
- **Attestation sur l'honneur de l'exercice de l'Autorité Parentale (AP)**
- **Pièce d'identité** du responsable légal procédant à l'inscription
- **Carnet de santé** avec 1 photocopie des vaccinations (DTCP) - y inscrire le nom et le prénom de l'enfant
- **N° de téléphone et adresse de l'employeur** de chaque parent
- **Attestation du régime d'assurance maladie**
- **Dernière attestation CAF** avec adresse actualisée
- **Justificatif de domicile** datant de moins de trois mois indiquant de façon précise l'adresse (numéro d'appartement, de bâtiment, etc.). Exemples : quittance de loyer ou facture EDF ou facture de téléphone
- **Taxe d'habitation 2022 ou titre de propriété ou contrat de location**  
Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant avec les noms et prénoms des membres de la famille hébergée, la taxe d'habitation de l'hébergeant, un justificatif d'identité de l'hébergeant, un courrier administratif adressé à l'hébergé justifiant de cette adresse (un justificatif de la banque, d'assurance, etc.)
- **Certificat de radiation scolaire** (en cas de changement d'adresse lorsque l'enfant a déjà commencé sa scolarité)
- **Jugement de divorce ou de séparation** précisant l'exercice de l'Autorité Parentale et la résidence de l'enfant
- En l'absence de jugement, fournir une **seconde attestation sur l'honneur d'exercice de l'Autorité Parentale accompagnée d'une copie de la pièce d'identité du parent**

**ATTENTION : les documents établis en langue étrangère doivent être accompagnés obligatoirement de leur traduction officielle.**

## PREMIÈRE INSCRIPTION EN MATERNELLE OU PREMIÈRE INSCRIPTION EN ÉLÉMENTAIRE

Hôtel de Ville	Mairie de quartier de Gassicourt	Mairie de quartier du Val Fourré
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h	Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Mardi de 9h à 12h et de 13h à 19h		
Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h	Samedi de 9h à 12h

### ADMISSION À L'ÉCOLE

Se présenter à l'école aux dates et heures précisées lors de l'inscription à la mairie muni de la fiche de préinscription scolaire afin de procéder à l'admission de l'enfant.

### DÉROGATIONS (PÉRIMÈTRE, HORS COMMUNE)

Pour toute demande de dérogation scolaire (périmètre, hors commune), vous devez procéder à l'inscription dans le périmètre dont vous dépendez et faire une demande de dérogation en remplissant les imprimés prévus à cet effet, disponibles dans les trois mairies et à retourner impérativement avant le 18 février 2023 inclus.

La dérogation n'est accordée par la commission d'études que sur justificatifs et sous réserve des places disponibles.

Renseignements au **01 34 78 86 31**  
**[www.mantelajolie.fr](http://www.mantelajolie.fr)**